

Séance du Jeudi 5 juillet 2018

Membres en exercice : 13
Convocation du 28 juin 2018

Présents : 10
Affichage : 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi cinq juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mrs DUMÉE, DUCHE Adjoints ;
Mmes PEREIRA, COLLARD, PUIG, SABRE
Mrs DENIS, HOCHON, BOUCHASSON

Absents : Mmes DE CESARE (excusée), DUBOIS, BRETON

Secrétaire de séance : Mme PUIG Nadège

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme PUIG Nadège, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 3 mai 2018 est approuvé, à l'unanimité.

✚ Décision n°2018-01 du 3 juillet 2018 : Marchés Publics / Travaux de réhabilitation de deux salles de classes et locaux scolaires adjacents sis 1 Rue d'en Bas / Signature du marché

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres dont le marché a été signé le 3 juillet 2018 et notifié aux entreprises retenues.

Lot n°1 – Gros-Œuvre / Plâtrerie / Isolation : BURIN-PENET – 48 060.56 € HT

Lot n°2 – Menuiseries : CORCESSIN – 44 000.00 € HT

Lot n°3 – Electricité : LEBATARD – 17 650.00 € HT

Lot n°4 – Chauffage / Plomberie : SEVESTE – 12 403.54 € HT

Lot n°5 – Peinture / Sols souples / Faïence : TOURET – 31 780.00 € HT

Le marché a été signé pour un montant de **153 894.10 € HT**.

✚ Délibération n°2018-31 : Commande Publique / Contrat de maintenance chauffage

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la société JMA d'un montant de 350.00 € HT correspondant à l'abonnement annuel pour l'entretien de la chaudière à gaz de la mairie.

✚ Délibération n°2018-32 : Urbanisme / Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) / Acceptation de la délégation donnée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres pour l'exercice du DPU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INSTAURE un Droit de Prémption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération.

ACCEPTE la délégation donnée par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux.

✚ Délibération n°2018-33 : Urbanisme / Projet d'aménagement communal

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'entreprendre une réflexion sur les futurs projets d'aménagement au sein du village.

Vu la délibération n°2014-12 du 29 mars 2014 donnant délégation à Mme le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, limités à 75 000 €,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°2018-127, en date du 24 mai 2018, par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la liste des emplacements réservés définis lors de l'élaboration du PLU,

Vu la délibération n°2018-32 du 5 juillet 2018 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Vu la nécessité de trouver de nouveaux financements pour pérenniser le bon fonctionnement des services publics communaux,

Vu le besoin en logement locatif, sur le territoire communal,

Vu la nécessité de créer des espaces de stationnement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de la mise en place d'un projet d'aménagement de logements locatifs communaux.

Le constat actuel est le suivant : très peu de logement locatif sur la commune, une population vieillissante, des bâtiments anciens parfois à l'abandon.

Le Conseil Municipal décide de fixer les objectifs de ce projet.

La réhabilitation de logements anciens et la réutilisation de bâtiments à l'abandon au cœur du village ont un réel intérêt en termes de développement durable et de mise en valeur du village.

La création de logements locatifs va permettre de répondre à une demande non satisfaite actuellement et attirer ainsi de jeunes ménages, avec des enfants, afin de maintenir notre école active.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 5 juillet 2018

La diversification des recettes communales par la constitution d'une réserve foncière est également non négligeable pour les années futures, au vu des dotations de l'Etat en constantes diminutions.

DECIDE de programmer la création de places de stationnement à La Celle en Haut et ainsi redonner de l'espace à ce secteur très saturé de la commune. Ce projet s'inscrit dans la continuité de ce qui a été défini dans le PLU, avec les emplacements réservés.

Le constat actuel est le suivant : un problème de stationnement récurrent Grande Rue en raison du type d'habitat présent, à savoir des maisons de ville sans garage, ni stationnement, une multiplication du nombre de véhicule par logement.

DECIDE d'exercer une veille foncière sur les propriétés à vendre sur le territoire communal et d'appliquer son droit de préemption urbain si le bien répond aux exigences et aux caractéristiques des projets d'aménagement définis par la commune.

+ Délibération n°2018-34 : Fonction Publique / Personnel titulaire / Création d'emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet et non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2018 et un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 23h30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2018 en raison de promotion interne au sein du personnel communal.

+ Délibération n°2018-35 : Fonction Publique / Personnel contractuel / Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires afin de remplacer la secrétaire de Mairie lors des congés d'été et ainsi assurer la continuité du service.

+ Délibération n°2018-36 : Syndicat Mixte d'Assainissement de Pommeuse et ses Environs (SMAPE) / Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif en 2017.

 **Questions diverses**

- Mme le Maire informe le Conseil Municipal des courriers de remerciements de l'USSIF et des Restaurants du Cœur pour les subventions qui leur ont été attribuées.
- Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les bâtiments de l'école concernés par les travaux de réhabilitation ont été vidés par les enseignantes avec l'aide des parents, des enfants et du personnel communal. La première réunion de chantier aura lieu le 18/07/2018.
- Pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019, nous sommes toujours dans l'incertitude sur le nombre de classes (5 ou 6). Un comptage des élèves sera effectué par l'Inspection Académique le 1^{er} jour d'école. Une décision sera alors prise.
- Route du Grande Morin : Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous a eu lieu le 28 juin avec les responsables voirie du Département afin d'élaborer une demande de contrat rural. Ce contrat pourrait nous permettre d'obtenir une subvention de 70 % (sur la base de 370 000 € maximum). Le projet est complexe car nous devons, à la fois prévoir des travaux de sécurité (trottoirs PMR, places de stationnement, réduction de la vitesse) et des travaux de renforcement de la chaussée. Ces travaux pourraient être réalisés été 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 07 JUILLET 2018